

demembrement croisé

Par **bisouilles**, le **04/05/2019** à **21:13**

bonjour est il possible d acheter un bien en demembrement croisé

- mon Mari et moi 1/2 nue propriété 1/2 usufruit

- Mon pere 1/2 nue propriété 1/2 usufruit

?

2e question, que ce passe t il au deces de Mon pere ? ses parts ? aurai je Des frais de succession ou autres ?

je suis fille unique

merci

Par **pragma**, le **04/05/2019** à **21:37**

Bonjour,

J'evoque surtout ce sujet pour traiter des problématiques patrimoniales dans le cadre de l'anticipation d'une transmission ou d'un achat entre concubins, mais là, j'ai du mal à comprendre la finalité d'un tel montage.

Qui apporte les fonds, dans quelles proportions ?

Par **bisouilles**, le **04/05/2019** à **21:47**

bonsoir

moi et Mon Mari apportons Les fonde de 1/2 de l usufruit et 1/2 de la nue propriété

et Mon pere pareil

tout simplement nous voulons aider mon pere a acheter sauf que ni lui ni nous seul ne pouvons et la nue propriété entiere pour nous, on n a pas autant (60% d apres l age de Mon pere) ...

Par **bisouilles**, le **04/05/2019** à **21:52**

l'interet serait au niveau frais de succession, y en a t il dans ce cas de figure ? comme pour une indivision

ou vaut il mieux acheter en indivision (moitié (Mon Mari et moi) - moitié (Mon pere)) ?

Par **pragma**, le **04/05/2019** à **22:54**

Ok,

Avez vous pensé à tout, aux conséquences des décès éventuels ?

Par exemple que si votre papa décède, son usufruit rejoindra votre nue-propriété (classique) mais vous seule héritez de sa nue propriété ...(pas de droits de succession jusqu'à 100.000 €).